

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Signature d'un contrat avec des Ronds dans l'O, pour la location d'une exposition « en chemin elle rencontre... » dans le cadre de la saison culturelle 2012.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2012

CONSIDERANT la nécessité de présenter des rencontres de qualité et qui s'adaptent à la population sevranaise dans le domaine des bibliothèques,

CONSIDERANT l'organisation de la journée nationale des droits des femmes,

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de signer une convention avec Des Ronds dans l'O - représentée par Madame Marie MOINARD, agissant en qualité de Gérante, éditrice, domicilié, 112 avenue de Paris, - 94306 Vincennes Cedex - N°Siret 478295264 - Code APE n° 221E.

ARTICLE 2 :

DÉCIDE d'organiser une exposition «En chemin elle rencontre...» à la Bibliothèque Marguerite Yourcenar- Place Nelson Mandela - 93270 SEVRAN - du 6 au 17 mars 2012.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense résultant de cette opération d'un montant de 837,20 Euros TTC (huit cent trente sept euros et vingt centimes), sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2012.

ARTICLE 4 :

DIT que le paiement se fera par mandat administratif dès réception de la facture et du RIB.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

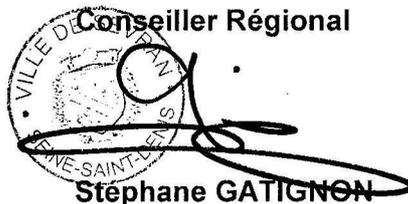
Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée à Madame Marie MOINARD, Gérante, Editrice

Fait à SEVRAN, le 22 FEV. 2012

LE MAIRE

Conseiller Régional



Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 27 FEV. 2012
- publié le : du 22 au 29/2/12

2012/N° 86
DEPARTEMENT
de SEINE SAINT
DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel : Signature d'un contrat avec Monsieur René CARON, musicien, pour la réalisation de trois concerts les vendredi 23 et samedi 24 Mars 2012, dans le cadre des « Rencontres artistiques » à Sevrans (93270).

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2011/2012,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des concerts et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population Sevranaise,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer un contrat pour la réalisation de trois concerts avec Monsieur René CARON, musicien, domicilié 6, Place du 8 Mai 1945 – 77450 CONDÉ SAINTE LIBIAIRE. (N° Sécurité Sociale : 1 44 10 62 457 106 21, N° Congés spectacles : L 233575, N°Guso :124789284).

ARTICLE 2 : DECIDE de réaliser avec le musicien trois concerts dans le cadre des « Rencontres artistiques », à la Salle des Fêtes, 9 rue Gabriel Péri, 93270 Sevrans, selon le calendrier suivant :

- Vendredi 23 Mars 2012 à 19h30
- Samedi 24 Mars 2012 à 15h00 et 20h00

ARTICLE 3 : DIT que le règlement du salaire correspondant pour l'ensemble de la prestation d'un montant de 270 euros net (deux cent soixante dix euros net), soit 90 euros par cachet (quatre vingt dix euros) sera effectué à l'issue de la dernière représentation, par chèque bancaire à l'ordre de Monsieur René CARON, sur les crédits inscrits au budget 2012, section de fonctionnement, chapitre 011.

ARTICLE 4 : DIT que la Ville de Sevrans en tant qu'employeur fera son affaire de l'acquittement de l'ensemble des charges sociales (ouvrières et patronales) auprès du guichet unique (GUSO).

ARTICLE 5 : Le Receveur Municipal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

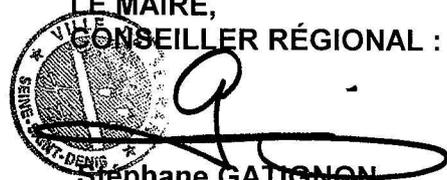
ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- Notifiée à Monsieur René CARON.

Fait à Sevrans, le 22 FEV. 2012

LE MAIRE,
CONSEILLER RÉGIONAL :

Stéphane GATIONON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 27 FEV. 2012
- publié le : du 22 au 29/02/12

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Signature d'une convention avec le Laboratoire d'analyses médicales Vabre pour la prise en charge des examens complémentaires du personnel de la commune de Sevrans dans le cadre de la médecine professionnelle et préventive

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 et notamment son article 10 imposant aux collectivités et établissements, employant des agents régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, modifié par le décret n° 2008-339 du 14 avril 2008

CONSIDERANT que la médecine professionnelle et préventive est amenée à prescrire des examens complémentaires biologiques destinés à déterminer l'aptitude des agents à leur poste de travail ou à dépister des maladies professionnelles ou dangereuses

CONSIDERANT que ces examens complémentaires sont à la charge de la collectivité

CONSIDERANT la nécessité de faciliter l'accès des agents à ces examens et de simplifier les circuits (prise de rendez-vous, compte-rendu des examens, facturation, paiement)

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la prise en charge des examens complémentaires de laboratoire dans le cadre de la médecine professionnelle et préventive

CONSIDERANT les propositions du Laboratoire d'analyses médicales Vabre

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer une convention avec le Laboratoire d'analyses médicales Vabre - Docteur Catherine Vabre - ZA des Beaudottes -2/4 rue Frédéric Joliot-Curie - 93270 SEVRAN afin d'assurer la prise en charge des examens complémentaires de laboratoire demandés par le médecin du travail de la commune.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que les tarifs ont été négociés et sont inférieurs de 20% par rapport aux tarifs habituellement pratiqués par la sécurité sociale (sauf pour les examens sous-traités. Ces tarifs sont révisables en fonction de l'évolution de la tarification sécurité sociale

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2012.

ARTICLE 4 : DIT que la convention prendra effet à la date de sa signature et sera renouvelée annuellement, par tacite reconduction, pour une durée maximale de trois ans.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée au Laboratoire d'analyses médicales Vabre

Fait à SEVRAN,

23 FEV. 2012

LE MAIRE
Conseiller Régional



Stéphane SATIGNON

« application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 27 FEV. 2012
- publié le : du 23/02 au 1/03/12